

ARRETE n°143 / 2016

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

Vu le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la place de la Mairie dans le centre-ville dans le cadre de la manifestation « Le mois de la bande dessinée »,

ARRÊTE

Article 1^{er} .- **Le samedi 30 avril 2016 de 6h00 à 20h00**, la circulation et le stationnement sont **interdits** sur la Place de la Mairie (Hôtel de Ville).

Article 2 .- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par les services communaux.

Article 3 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 5 .- Le Directeur des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le **29 AVR. 2016**
Le Député-Maire



Patrick LEBRETON